



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

LE PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
25 -DEC-DGS-029

**DECISION DU MAIRE
PORTANT FIXATION DES TARIFS DE LA MANIFESTATION DITE
« Ô FOLIES PRINTANIERES 2025 »**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25-DCM-DGS-010 du 03 février 2025, portant actualisation des pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la décision de la municipalité d'organiser l'évènement dit « **Ô Folies Printanières** » le vendredi 25, samedi 26 et dimanche 27 avril 2025 sur les places Paul Flamenq, Charles de Gaulle et Armée d'Afrique.

CONSIDERANT la décision de la municipalité d'allouer des emplacements sur le domaine public aux exposants, de procéder à la vente d'objets promotionnels et d'organiser des animations durant toute la durée de la manifestation,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer, à compter du lundi 7 avril 2025, les tarifs des emplacements des stands et des divers objets promotionnels et animations selon les grilles tarifaires jointe en annexe N°1 pour les emplacements et N°2 pour le tarif des concours et des objets promotionnels

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site Internet de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

25 -DEC-DGS-029

**ANNEXE N° 1
TARIFS DES EMPLACEMENTS**

Nom	Emplacement	Montant
L'ardoise	truck cocktails	1 500,00 €
Bruzzichessi Florian / bouche B	truck salé	1 250,00 €
Bassabesi Yvon / black truck	truck salé	1 000,00 €
Jubert Jean Luc	truck salé	1 250,00 €
Cheese cantine	truck salé	1 350,00 €
Moriamez Dimitri	truck salé	1 200,00 €
Spite Davy	truck sucré	2 000,00 €
Jenna Hubert-Giorgi	truck sucré	1 500,00 €
Pyrat	truck buvette	4 500,00 €
Le Bar Thym	truck buvette	2 900,00 €
Le Bar Thym	stand buvette	2 900,00 €
brasserie du castellet	stand buvette	3 501,00 €
Barrio chicago	stand buvette	3 300,00 €
Brasserie la Cig	stand micro	2 000,00 €
l'Ardoise / iles d'Or	stand micro	2 000,00 €
Brasseurs du sud	stand micro	2 500,00 €
Brasserie Carteron	stand micro	1 850,00 €
Brasserie la Cig	stand cocktails	1 500,00 €
Emana Pasta	Stand italien	900,00 €
Perles de Tamaris	stand écailler	700,00 €
Casa Corsica / la french-beer	stand corse	3 000,00 €
Fred's	stand med	1 800,00 €
l'escale du sud	stand med	2 000,00 €
Barrio chicago	stand med	1 600,00 €
dégustea / balme	stand tapas	3 000,00 €
sarl NJL / st barth	stand tapas	1 750,00 €
Tapas de la rade	stand tapas	1 700,00 €

25 -DEC-DGS-029

**ANNEXE N° 2
TARIFS DES OBJETS PROMOTIONNELS ET DES ANIMATIONS**

Tarifs des objets promotionnels

DESIGNATION	PRIX
TSHIRT COMMERCANT	8,00 €
TSHIRT PUBLIC	14,00 €
TOTE BAG	7,90 €
GOURDE	12,00 €
CHAPEAU	9,90 €
Kit de folie : Chapeau- gourde et tote bag	25,90 €
TRANSAT	79,90 €
ECO-GOBELET	1,00 €

Tarifs des animations

DESIGNATION	PRIX
CONCOURS COURONNE DE FLEURS	4,00 €
CONCOURS « DE FOLIE »	6,00 €
CONCOURS « BROUATHLON »	6,00 €